

des ex-militaires, des groupements, clubs ou associations d'anciens combattants, pour savoir quel monument nous devrions ériger à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie durant la seconde guerre mondiale. J'ai toujours cru qu'un monument national digne des anciens combattants de la seconde Grande Guerre devait comporter des avantages pour les anciens combattants et leurs ayants droit. J'ai demandé à plusieurs reprises en cette enceinte d'accorder un grand nombre de bourses d'études par tout le pays,—dont puissent bénéficier exclusivement les enfants des anciens combattants de la seconde guerre mondiale,—car avec le temps cette mesure rapporterait plus au pays qu'elle ne coûterait et elle serait loin d'atteindre l'énorme somme qu'on se propose d'affecter à l'embellissement d'Ottawa pour en faire un monument national de guerre.

Le grand public s'intéresse vivement à ce projet de loi, comme l'indique la vague de protestations qui a déferlé sur tout le pays après l'annonce faite par le premier ministre au cours de la session en décembre. Il semble que le public n'approuve pas cette légère augmentation, et il nous a fallu attendre presque trois mois avant que le premier ministre fasse une autre déclaration portant l'augmentation de \$10 à \$12.

Le Gouvernement et tous les membres du Parlement ont reçu un tas de lettres, de mémoires et de résolutions de protestations contre cette faible augmentation. Ces deux dernières semaines les députés ont reçu plusieurs résolutions de conseils municipaux qui ont étudié la question et adopté des résolutions demandant que le taux de la pension de base dans un cas d'invalidité totale soit fixé à \$100.

Le ministre des Affaires des anciens combattants nous rappelait tantôt la façon dont on a relevé l'indemnité en 1920 et dans les années suivantes, jusqu'à 1925. La revue *The Legionary* de février 1948 publie un article intitulé "Les augmentations de pensions sont insuffisantes" et dont l'auteur nous communique certains renseignements sur la façon dont on a établi le taux de 1925 ou 1926, selon celle de ces deux dates qui est la bonne. J'aimerais donner lecture d'une couple de paragraphes de cet article. Après avoir proposé un taux de base de \$100 par mois, l'auteur ajoute:

Un tel rajustement serait éminemment juste, puisqu'il serait fondé sur la hausse approximative subie par l'indice du coût de la vie depuis 1926, année où les taux actuels ont été établis par l'inclusion de l'indemnité de vie chère alors accordée. L'indice s'établissait alors à 121.8; il s'élève aujourd'hui à 146. Une augmentation inférieure à 25 p. 100 réduirait le niveau de vie du pensionné, qui ne peut subvenir autrement à ses besoins, à un point où il pourrait tout juste subsister. Tout indique que le coût de la

vie n'a pas fini de monter, ce qui veut dire qu'il faudra peut-être verser un autre supplément plus tard. A notre avis, ce supplément devrait prendre la forme d'une indemnité de vie chère.

On peut également justifier l'augmentation demandée en se réclamant des salaires actuellement versés à la main-d'œuvre ordinaire. L'échelle des pensions établie après la première Grande Guerre était fondée sur l'aptitude, médicalement mesurée, de l'ancien combattant à prendre de l'emploi parmi la main-d'œuvre ordinaire. Il existe donc un rapport réel entre le taux de la pension de 100 p. 100 et l'échelle des salaires applicable à la main-d'œuvre ordinaire. Le salaire moyen de cette dernière se situe entre 50c. et 60c. l'heure, dans les régions rurales, et entre 65c. et 85c. dans les centres urbains.

Une moyenne de 55c. l'heure pour le Dominion serait faible. Le salaire mensuel à ce taux, pour une journée de huit heures et une semaine de cinq jours et demi, serait d'environ \$100. Une augmentation de 25 p. 100 par rapport aux taux actuels permettrait d'approcher ce chiffre.

La comparaison me semble très juste et raisonnable. En outre, je signale au ministre que, lorsqu'on a écrit cet article, l'indice s'établissait à 146. Présentement il dépasse 150, je crois, et montera probablement encore. Je dois dire aussi que l'indice annoncé ne représente pas, à mon sens, la hausse véritable du coût de la vie. L'article dont je viens de parler mentionne qu'on a tenu compte des salaires versés sur le marché ordinaire de l'emploi et, si le ministre, ou celui qui a élaboré cette formule ou le fondement de l'augmentation, a recours à la même méthode ou formule, j'espère qu'il le dira à la Chambre lorsqu'il fermera le débat.

Je demanderais aussi au ministre de consigner au compte rendu, si possible, la ventilation des \$75 par mois et des \$87 par mois, de façon à indiquer comment ces montants sont répartis à l'égard de la subsistance et de l'entretien des anciens combattants invalides.

Parmi les nombreuses lettres qu'ont reçues les députés, il y en a une des Fils natis du Canada, qui énonce le problème en des termes bien clairs et bien simples. La lettre porte la date du 7 février 1948. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre puisse énoncer mieux le problème qu'il est exposé ici:

Voici une lettre ouverte sur ce qui devrait être une question bien réglée, la dette du Canada à l'endroit de ses anciens combattants invalides et des personnes à leur charge.

La hausse du coût de la vie a rendu encore plus pénible leur situation. Si elle leur a mérité la promesse d'une augmentation de pension de \$10, on ne peut dire que cette miette de l'abondant festin du Canada soit suffisante.

C'est toute notre attitude à l'égard de ce problème qu'il y aurait lieu de transformer. La pension n'est pas une gratification. C'est le salaire de la guerre. On veut pas là, en quelque sorte, essayer d'acquitter une dette que nous ne saurions estimer en dollars et en cents. C'est ce que nous devons payer pour

[M. White (Hastings-Peterborough).]